

# COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>  
Courriel : [services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)  
INFO PROF : Québec (418) 528-7763  
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



## POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

**Assistance aux professionnels**  
Québec (418) 643-8210  
Montréal (514) 873-3480  
Ailleurs au Québec, en Ontario  
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776

**Télécopieur**  
Québec (418) 646-9251  
Montréal (514) 873-5951

Québec, le 26 avril 2004

À l'attention des directeurs généraux et des responsables des services des aides techniques des établissements de réadaptation en déficience physique autorisés du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique

- **Nouveaux montants forfaitaires pour l'attribution d'appareils suppléant à une déficience physique**
- **Nouveau tarif de main-d'œuvre pour la réparation**

Le conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec a adopté, le 14 avril 2004, une majoration de 1,5% des montants forfaitaires alloués pour l'attribution d'appareils ainsi que du tarif de main-d'œuvre.

Ces modifications sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004. Vous pouvez facturer selon ces nouveaux tarifs dès maintenant. La Régie modifiera automatiquement à leur nouveau tarif les services rendus depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004 et facturés à l'ancien tarif.

Ces modifications sont déjà intégrées au fichier des biens et des services accessible par le SIGSAT. La version électronique du *Manuel du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique* sera mise à jour et disponible dans le site Internet de la Régie le 14 mai 2004. Elle peut être imprimée au besoin.

Vous trouverez ci-après le nouveau tarif pour chacun des services concernés.

## PROGRAMME D'APPAREILS SUPPLÉANT À UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE

**Tarif de main-d'œuvre et montants forfaitaires à utiliser pour facturer les services rendus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004**

Code de service	Description	Tarif de main-d'œuvre ou montant forfaitaire antérieurs	Tarif de main-d'œuvre ou montant forfaitaire à utiliser à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2004
5499991	Fabrication et réparation d'un appareil (Articles 23, 24, 25, 62, 63 et 64)	12,44 \$ par quart d'heure	12,63 \$ par quart d'heure
4499976	Récupération et réattribution d'un ambulateur (Article 25.1)	60,00 \$	60,90 \$
4499935	Montant forfaitaire pour services déjà rendus lorsque l'attribution d'un appareil est annulée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• fauteuil roulant à propulsion manuelle</li> <li>• fauteuil roulant à propulsion motorisée (Article 65)</li> </ul>	210,00 \$	213,15 \$
4499927		257,00 \$	260,86 \$
4499968	Montant forfaitaire pour l'attribution et l'ajustement d'un fauteuil roulant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à propulsion manuelle</li> <li>• à propulsion motorisée</li> <li>• pour l'ajustement (croissance) (Article 66)</li> </ul>	329,00 \$	333,94 \$
4499992		443,00 \$	449,65 \$
4499950		164,00 \$	166,46 \$
4495552	Montant forfaitaire pour l'attribution d'une poussette du type « Buggy Major » (Article 67)	38,00 \$	38,57 \$
5444484	Tarif de la main-d'œuvre pour les services suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• réparation sur garantie du fauteuil roulant à propulsion manuelle</li> <li>• réparation sur garantie du fauteuil roulant à propulsion motorisé</li> <li>• remplacement d'un accumulateur sur garantie</li> <li>• déplacement pour dépannage</li> <li>• adaptation pour ventilateur</li> <li>• modification d'un appareil sur rappel</li> <li>• remise en état (valorisation)</li> </ul>	12,44 \$	12,63 \$
5444468		12,44 \$	12,63 \$
5477716		12,44 \$	12,63 \$
5488887		12,44 \$	12,63 \$
5499983		12,44 \$	12,63 \$
5444435		12,44 \$	12,63 \$
5477773		12,44 \$	12,63 \$

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle